

AR Prefecture

005-210501078-20260715-64_2026-DE
Reçu le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°64-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 10 date de convocation : 08 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le quinze juillet à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

Absent représenté : /

Absent non représenté excusé : BARNEOUD-CHAPELIER Valérie

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

REHABILITATION PARTIELLE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Sélection des fournisseurs

Rapporteur : Olivier REY

Considérant la nécessité de réhabilitation partielle de certains bâtiments communaux ;

Considérant la décision 4 2026 sollicitant une aide financière au titre du Fond de soutien et de solidarité territoriale de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant l'attribution du fonds de soutien en séance du conseil communautaire du 23 juin 2026 d'un montant de 30% soit 2 999.39€ ;

La commune dispose d'appartements communaux pour lesquels il est nécessaire de procéder à la mise en place de radiateurs plus performants et la mise aux normes des menuiseries/volets pour l'autre.

Une consultation de plusieurs entreprise a été réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir l'entreprise Alp Habitat à 7 422.31€ HT et Andrety pour 652.38€HT

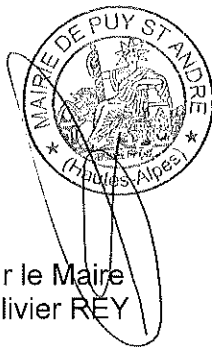
Autorise Mr Le Maire à signer les devis.

AR Prefecture

005-210501078-20260715-64_2026-DE

Reçu le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026



Mr le Maire
Olivier REY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Camille Chollet".

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 juillet 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 16 juillet 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr